



Assainissement Non Collectif (ANC) Note tarification lissée à destination des mairies

Contact : Laetitia Faure
04 74 66 34 87 – 06 75 77 22 10
l.faure@ccsb-saonebeaujolais.fr

La Communauté de Communes Saône Beaujolais a depuis le 1er janvier la compétence ANC sur l'ensemble de son territoire. Le service de l'assainissement non collectif, de compétence réglementaire imposée par la loi, est dorénavant intégré directement dans votre facture d'eau.

Le montant est de 21 € par semestre, celui-ci a été déterminé en fonction des charges du SPANC du fait que le budget du SPANC doit, de par la loi, être équilibré.

Les charges du SPANC comprennent: du personnel (1,7 ETP), des voitures, des logiciels, du matériel, les Délégations de Service Public en cours, les contrôles à la demande, y compris en cas de vente, l'accompagnement lors des réhabilitations, l'aide et le suivi des dossiers de subventions...

La CCSB ne fait qu'appliquer la loi sur l'eau de 1992, qui a rendu obligatoire la création des SPANC dont l'objectif est de contrôler et veiller au bon fonctionnement de ces installations d'assainissement individuelles.

De la même manière que les usagers du réseau public de collecte des eaux usées paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les propriétaires d'habitation équipée d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Remarque :

Une erreur s'est glissée au niveau de la facturation, le montant de 21€ apparaît sur la ligne « collecte et traitement des eaux usées » et non sur la ligne « assainissement non collectif ».

Le coût de 21 € correspond bien à l'assainissement non collectif.